

31 MAI, 1 & 2 JUIN 2019

**VELOVERT
FESTIVAL**
à Villard de Lans

RANDONNÉES

I- Le Concept

Les randonnées sont des parcours non chronométrés, ils s'adressent à des pratiquants avides de découverte et de plaisir sportif.

II- Parcours

Les randonnées proposées sur le Vélo Vert Festival 2018 sont :

Vendredi 31 Mai

- Rando All-Mountain 41 km

Samedi 01 juin

- Mythic Rando Mérida 70 km

Dimanche 02 juin

- Rando Découverte Electric Cube 30 km
- Rando Découverte Cube 30 km
- Rando Famille 15 km

III- Profils des parcours

Les profils des parcours sont affichés sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com. L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing des Randonnées.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de chaque épreuve.

V- Matériel

Les randonneurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement et équipé d'un frein avant et un frein arrière.

L'utilisation de vélo de type Speed bikes est interdite sur les Randonnées.

Pour la Mythic rando, les VTT à assistance électrique sont autorisés. Le changement de batterie pourra se faire uniquement à un endroit spécifique du parcours. Ce lieu sera communiqué par l'organisateur.

VI- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

VII- Équipement

1)- Au regard du règlement FFC :

Le port du Casque (CE) est obligatoire et le port des gants est fortement recommandé.

2)- Caméras embarqués :

L'utilisation des caméras est autorisée en randonnée uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

3)- Sécurité :

Pour la sécurité du concurrent, il est conseillé que ce dernier s'équipe du matériel suivant:

- Couverture de survie
- Téléphone Portable

4)- Ravitaillement :

Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Attention : Sur chaque épreuve il appartient au participant de se munir de son gobelet personnel. Aucun verre, ni gobelet n'est fourni sur les espaces de ravitaillement, y compris le ravitaillement à l'arrivée.

VIII- Conditions de participation

Pour participer aux Randonnées, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir l'âge réglementaire
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

IX- Déroulement du parcours

Le randonneur s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le randonneur, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de ladite sortie.

Dans le cadre de la Mythic Rando Mérida 70 km, une barrière horaire a été fixée à 15h30 au km 57. Tout participant au-delà de cette barrière horaire se verra être détourné sur un itinéraire de substitution.

X- Discipline

Le participant doit respecter le présent règlement.

Le participant doit respecter les injonctions des Organismes.

Le participant ne peut aucunement contester les décisions des Organismes ou des autorités locales.

Le participant doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le participant ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XI- Sanctions

Le non-respect du présent règlement, des parcours, de l'environnement, des injonctions de l'Organisme et de toute personne entraîne une exclusion immédiate du participant.